



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2021.873 du 26/08/21
Réglementant la circulation et le stationnement des
véhicules sur le territoire de la commune de Melun.

OBJET : Manifestation ' 50 ans du Corps Départemental des
Sapeurs-Pompiers ' Samedi 18 septembre 2021 - défilé

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 56 à 64-10 du Livre I - 4^{ème} partie, 55 du Livre I - 4^{ème} partie et du Livre I - 8^{ème} partie ;

VU la demande d'avis faite auprès de l'Agence Routière Territoriale de Melun, **en date 20/08/21.**

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions précitées, il appartient au Maire d'intervenir pour réglementer la Manifestation citée en objet ;

CONSIDERANT qu'en l'espèce le SDIS77, 56 avenue de Corbeil à 77000 Melun, organisera la manifestation visée en objet, le samedi 18 septembre 2021, de 9h00 à 11h30 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité du public durant la Cérémonie visée en objet ;

- ARRETE -

Article 1 -

La circulation routière sera interrompue, le temps du défilé, le samedi 18 septembre 2021 à compter de 9h30, à la diligence des services de Police sur les voies suivantes :

- Rue du Presbytère
- Quai Pasteur
- Pont Jeanne d'Arc sur 2 voies de circulation
- Rue Saint Etienne sur 2 voies de circulation
- Pont Maréchal Leclerc
- Quai Maréchal Joffre jusqu'au parking de la piscine

Une déviation sera mise en place durant le défilé sur les voies suivantes :

- Boulevard Victor Hugo intersection Quai Pasteur en direction du Mée sur Seine
- Boulevard Victor Hugo en direction place Porte de Paris
- Quai Alsace Lorraine intersection Saint Aspais en direction du Mée sur Seine

Article 2

Les véhicules des pompiers seront autorisés à se positionner, le samedi 18 septembre 2021 à compter de 9h00 sur des voies suivantes :

- **Boulevard Victor Hugo sur la voie de bus**
- **Quai Pasteur sur la voie la plus à droite**

Les transports Transdev (transport en commun) emprunteront la voie de circulation dédiée aux véhicules.

Article 3 -

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, la voie sus énumérée pourra être utilisée par les véhicules des Services Publics, de Police, de Secours et de Lutte contre l'Incendie, des Médecins.

Article 4 -

Les véhicules en infraction, notamment en ce qui concerne le stationnement interdit, seront considérés comme gênants, conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route. Ils seront enlevés par les Services de Police Nationale ou Municipale pour mise en fourrière. Ils seront tenus à la disposition de leur propriétaire respectif aux heures d'ouverture des sociétés de fourrières agréées.

Article 5 -

Les Services Techniques Municipaux seront chargés de signaler la manifestation, notamment par la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire et de déviation.

Article 6 -

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 7 -

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat.

Article 8-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le silence gardé pendant plus de 2 mois sur une réclamation par Monsieur le Maire vaut décision implicite de rejet.

Article 9 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, et/ou de sa notification, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Article 10 -

Le présent arrêté sera notifié :

- au Directeur Général des Services de la Ville de Melun,
- au Directeur de la Police Municipale de Melun,
- à Monsieur le Commissaire Central,
- au Colonel de la Brigade de Gendarmerie,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 -

Le présent arrêté sera transmis pour information :

- au Commandant Chef de Corps du CSP n° 1 de Melun,
- au Chef du Groupement Sud, SDIS 77,
- au Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Melun,
- au Médecin Chef du SAMU,
- au Directeur de TRANSDEV,
- au Directeur de VEOLIA PROPLETE,
- au Directeur d'INDIGO,
- au Directeur de l'Agence Routière Territoriale de Melun,
- au Cabinet du Maire
- au SDIS77 en charge de la manifestation

Fait à Melun, le 26/08/21

Le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Pour le maire,
L'Adjoint Délégué,



Marie-Liesse Dupuy,